



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission de la Santé

Convocation¹

Mardi 12 mai 2015 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 206

Ordre du jour

1. Nomination de la première vice-présidence de la commission

2. Audition relative à la fibromyalgie

Rapporteuse : Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz

- Présentation, par le groupe de travail, de la proposition de résolution relative à la fibromyalgie.
- Discussion générale.
- Examen des référents, des considérants et des points du dispositif.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

3. Divers

Composition de la commission

Président : Mme Martine Payfa
Vice-présidents : N., Mme Barbara d'Ursel - de Lobkowicz

Membres effectifs :

PS : M. Bea Diallo, M. Amet Gjanaj, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Abdallah Kanfaoui, N.
FDF : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mme Martine Payfa
cdH : M. André du Bus de Warnaffe
Ecolo : Mme Zoé Genot

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Nadia El Yousfi, M. Marc-Jean Ghysels, Mme Catherine Moureaux, M. Mohamed Ouriaghli
MR : Mme Françoise Bertieaux, Mme Corinne De Permentier, M. Vincent De Wolf, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
FDF : M. Michel Colson, M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé
cdH : M. Ahmed El Khannouss, Mme Mahinur Ozdemir
Ecolo : Mme Isabelle Durant, M. Alain Maron

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe".*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).